

Chers collègues, chers clients,

Nous vous transmettons ci-après un rappel des **mesures de soutien en vigueur et des procédures qui y sont liées**.

**Il est très important que vous preniez quelques minutes afin de checker que vous êtes à jour dans vos démarches.**

---

## **RHT (réduction de l'horaire de travail)**

Pour la majorité d'entre vous, le délai de préavis pour la réduction de l'horaire de travail court jusqu'au 28 février 2021.



**Pour tous ceux dont le préavis serait échu avant le 28 février 2021, n'oubliez pas de refaire une nouvelle demande de préavis immédiatement via ce lien :**

<https://www.job-room.ch/kae/covid19>

Nous vous rappelons qu'un délai de 10 jours entre le dépôt de la demande de préavis et le début de l'indemnisation est toujours en vigueur.

---

## **APG (allocation pour perte de gain)**

L'APG est destinée aux indépendants et aux personnes qui occupent une position assimilable à celle de l'employeur (directeur détenteur de parts) et à leur conjoint salarié.

Nous vous rappelons qu'une demande d'APG doit être faite chaque mois.

Vous trouvez toutes les informations et formulaires sur le [site de Gastrosocial](#) (ou de votre caisse de compensation).

---

## **Rappel des mesures de soutien en vigueur dans le canton de Fribourg**



**Pour la plupart, le délai d'annonce expire au 31 janvier 2021**

**LMEI COVID-19 : complément pour dirigeants et indépendants**  
(Période de soutien concernée : avril et mai 2020)

Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/lmei/>

- **OMAF COVID-19 : aide basée sur le montant du loyer mensuel**  
(Période de soutien concernée : 04.11.2020 (resp. 23.10.2020) au 31.01.2021, durant les périodes de fermeture ordonnée)

Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/omaf/>

- **OPCR-Gastro COVID-19 : aide de 9% sur la perte de chiffre d'affaires** (Période de soutien concernée : 01.11.2020 au 31.01.2021)

Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/opcr/>

Nous vous transmettons également le lien vers notre [site internet](#) sur lequel vous trouverez de nombreuses informations en lien avec cette crise ainsi qu'un MEMENTO récapitulatif des mesures en vigueur.

---

## Cas de rigueur et vente à emporter/livraison

Nous avons été abordés par de nombreux exploitants qui, alors que leurs établissements sont fermés, proposent à leur clientèle, comme cela est autorisé, de la livraison ou de la vente de mets à emporter. Ces derniers attendent une confirmation au sujet de leur éligibilité comme cas de rigueur si leur entreprise a été fermée au moins 40 jours depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Sur la base d'un contact avec la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), nous sommes en mesure de vous confirmer que :

- **Si l'activité de vente à emporter ou de livraison ne constitue pas à l'ordinaire l'activité principale du commerce mais relève d'une activité accessoire, il ne devrait pas y avoir d'exclusion de la mesure des cas de rigueur.**

Nous ne manquerons pas de vous transmettre l'ordonnance y relative dès que celle-ci aura été adaptée ainsi que la marche à suivre pour prétendre à cette aide.

---

**Nous vous encourageons une fois encore à faire usage de toutes les mesures de soutien mises à votre disposition.** Nous attendons désormais la concrétisation des dernières mesures annoncées par le Conseil fédéral, en espérant que le canton mettra tout en œuvre pour que nous puissions en bénéficier de manière simplifiée et rapidement.

Suite aux annonces du Conseil fédéral d'hier, le Conseil d'Etat fribourgeois a également publié un [communiqué de presse](#) concernant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures à partir du lundi 18 janvier 2021.

Avec nos meilleurs messages

**GASTROFRIBOURG**  
*ensemble depuis 1894*  
*zusammen seit*

**Muriel Hauser**  
Présidente

**Gastroconsult**   
proche. compétente.

**Chantal Bochud**  
Directrice